

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le treize septembre à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Jean-Pierre MALLARD, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Excusé : M Lionel GAZEAU

Date de convocation : 06 septembre 2022

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

### Avenant n°1 au contrat d'assurance des risques statutaires du personnel CNP

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié applicable aux autres agents, relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) qui prévoit également, sous certaines conditions, un régime de protection sociale dérogatoire du droit commun,

**Vu** le décret n°2021-574 du 29 juin 2021 relatif à l'allongement et à l'obligation de prise d'une partie du congé de paternité et d'accueil de l'enfant,

**Vu** le décret n°2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé,

**Vu** la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

**Vu** la délibération n°D140-BUR121021 du Bureau en date du 12 octobre 2021 portant sur l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel CNP, souscrit par le Centre de Gestion de la Vendée,

**Considérant que** les nouvelles dispositions réglementaires susvisées ont fait évoluer de manière significative les obligations statutaires des collectivités adhérentes à l'égard de leurs agents placés en congés statutaires pour raison de santé,

**Considérant que** les dates de ces récents décrets et le calendrier de la procédure de consultation de l'actuel contrat groupe conclu avec CNP ASSURANCES n'ont pu permettre d'intégrer au cahier des charges ces évolutions réglementaires et qu'il en résulte donc un décalage entre les dispositions contractuelles et l'obligation statutaire,

**Considérant** la proposition de CNP ASSURANCES de faire évoluer ses dispositions contractuelles afin d'intégrer au 1er janvier 2022 l'ensemble des nouvelles dispositions réglementaires et ainsi permettre à Trivalis de bénéficier d'une couverture assurantielle conforme à l'obligation statutaire,

**Considérant que**, pour ce faire, une application rétroactive d'une hausse du taux de cotisation de la garantie décès de + 0,13 % est possible en optant pour une mise à niveau de la couverture statutaire,

**Considérant** que la mise en oeuvre de cette extension de couverture au 1er janvier 2022 engendre une hausse du taux de cotisation de 0.13 € (soit un taux global de 3.63 %) et nécessite de signer un avenant au contrat,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :


- **Autoriser** le Président à signer l'avenant susmentionné ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le bureau :

- **Autorise** le Président à signer l'avenant susmentionné ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,



Signé électroniquement par : Damien  
Plissonneau  
Date de signature : 15/09/2022  
Qualité : Président des Déchets  
Trivalis Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).